

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Richelieu, tenue le 30 septembre 2025, à 19h00, à la salle des assemblées du conseil au 200, boulevard Richelieu, à Richelieu, à laquelle sont présents : mesdames les conseillères Jo-Ann Quérel, Lucie Marchand et Tania Ann Blanchette et messieurs les conseillers Luc Bélanger, Jacques Darche et Bruno Gattuso, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Claude Gauthier.

Monsieur Manuel Bouthillette, directeur général, madame Sylvie Provost, adjointe à la direction générale, et madame Roxanne Veilleux, directrice des affaires juridiques et greffière, assistent également à cette séance.

ORDRE DU JOUR

1. Moment de réflexion

2. Adoption de l'ordre du jour

- 2.1. Adoption de l'ordre du jour;

3. Approbation du procès-verbal

- 3.1. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025;

4. Avis de motion

5. Adoption de règlement

6. Législation et administration

- 6.1. Appel d'offres public numéro SF2025-01 : Services professionnels en évaluation foncière pour la Ville de Richelieu - adjudication du contrat;
- 6.2. Entente entre la Ville de Richelieu et la Fabrique de la paroisse de Notre-Dame-de-Bonsecours de Richelieu pour l'utilisation de l'église et de son terrain pour les années 2025 à 2028 - autorisation de signature;
- 6.3. Résolution d'appui à la Ville de Mercier - opposition au transfert du fonds de compensation destiné aux municipalités rurales;

7. Finances

- 7.1. Approbation de la liste des déboursés du mois de septembre 2025;
- 7.2. Dépôt du rapport des engagements daté du 24 septembre 2025;
- 7.3. Approbation du budget révisé de l'Office municipal d'habitation du bassin de Chambly;
- 7.4. Dépôt de la liste des immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées;
- 7.5. Paiement des factures numéro LSDP2025-103 et LSDP2025-111 de La Saison du Passeur relatives à la gestion du camp de jour pour les années 2024 à 2025;

8. Ressources humaines

- 8.1. Embauche d'un journalier au Service des travaux publics - poste permanent;
- 8.2. Lettre d'entente numéro 38 - modification de l'horaire de travail de l'adjointe aux communications et relations citoyennes - autorisation de signature;

8.3. Approbation et autorisation de signature de la convention collective entre le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Richelieu et la Ville de Richelieu;

8.4. Embauche d'une adjointe à la comptabilité - poste permanent;

9. Travaux publics

9.1. Appel d'offres sur invitation numéro TP2025-09 : Travaux de déneigement des rues du secteur rural de la Ville de Richelieu pour la saison hivernale 2025-2026;

9.2. Renouvellement de l'entente intermunicipale entre la Ville de Richelieu et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour l'entretien d'hiver de tronçons de route pour la période du 1er novembre 2025 au 31 octobre 2029;

9.3. Appel d'offres public numéro TP2024-08 - travaux de planage et de pavage par enrobé ESC-10 (PG64H-28) - rue Ward, Trudeau et Lionel-Dubuc sur le territoire de la Ville - acceptation définitive des travaux;

10. Urbanisme

10.1. Demande de PIIA (rayon de 30 mètres d'un bâtiment d'intérêt patrimonial) : remplacement de la toiture - 108, 4^e Avenue - lot numéro 1 813 245;

10.2. Demande de PIIA (bâtiment d'intérêt patrimonial) : construction d'une remise à jardin - 137, 12^e Avenue - lot numéro 1 813 720;

10.3. Premier projet de résolution de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - demande numéro PPCMOI-2025-07 - projet de lotissement - lots numéro 6 465 474 et 6 465 475;

10.4. Premier projet de résolution de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - demande numéro PPCMOI-2025-08 - projet de lotissement - lots numéro 6 465 476 et 6 465 477;

10.5. Premier projet de résolution de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - demande numéro PPCMOI-2025-09 - projet de lotissement - lots numéro 6 465 470, 6 465 471 et 6 460 234;

10.6. Demande à la CPTAQ pour l'aliénation et la construction d'une habitation unifamiliale - lot numéro 1 814 124 - rue Alexandre;

10.7. Demande d'intervention dans les branches 16 et 19 du ruisseau Barré situé à Richelieu;

11. Sécurité publique

11.1. Réparation du camion-échelle du Service de sécurité incendie de la Ville de Richelieu suite à une réclamation d'assurances;

12. Loisirs, culture et vie communautaire

12.1. Accréditation d'un organisme pour l'année 2025 conformément à la Politique de reconnaissance 2021 - sixième volet;

12.2. Mise en place d'un programme de prêt de livres pour les écoles et les garderies - Bibliothèque Simonne-Monet-Chartrand;

13. Communications et relations citoyennes

14. Point(s) nouveau(x)

- 15. Remerciements
- 16. Période de questions
- 17. Levée de la séance

17.1. Levée de la séance.

- 1. MOMENT DE RÉFLEXION
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

25-09-236 2.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la présente séance ordinaire en remplaçant les points suivants par le texte ci-dessous :

- point 6.2 : Entente entre la Ville de Richelieu et la Fabrique de la paroisse de Notre-Dame-de-Bonsecours de Richelieu pour l'utilisation de l'église et de son terrain pour les années 2025 à 2028 - autorisation de signature;
- point 10.3 : Premier projet de résolution de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - demande numéro PPCMOI-2025-07 - projet de lotissement - lots numéro 6 465 474 et 6 465 475.

Adoptée.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

25-09-237 3.1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2025

Il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu que le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025.

Adoptée.

- 4. AVIS DE MOTION
- 5. ADOPTION DE RÈGLEMENT
- 6. LÉGISLATION ET ADMINISTRATION

25-09-238 6.1. APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO SF2025-01 : SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE POUR LA VILLE DE RICHELIEU - ADJUDICATION DU CONTRAT

- CONSIDÉRANT l'appel d'offres public numéro SF2025-01 : « Services professionnels en évaluation foncière pour la Ville de Richelieu »;
- CONSIDÉRANT qu'une seule (1) soumission a été reçue avant l'ouverture, soit le 17 septembre 2025 à 10h30:

Soumissionnaire	Prix (taxes en sus)
J.P. Cadrin et associés, évaluateurs agréés	470 364,43\$

- CONSIDÉRANT

que la soumission est conforme;
- CONSIDÉRANT

la recommandation du 23 septembre 2025 de madame Roxanne Veilleux, directrice des affaires juridiques et greffière à l'effet de recommander l'octroi du contrat à l'entreprise J.P. Cadrin et associés, évaluateurs agréés;

En conséquence, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Jacques Darche et résolu que le conseil municipal adjuge le contrat pour des services professionnels en évaluation foncière pour les années 2026 à 2031 à l'entreprise J.P. Cadrin et associés, évaluateurs agréés, pour un montant de 470 364,43\$, taxes en sus, et par le fait même, autorise le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire numéro 02-150-00-417.

Adoptée.

25-09-239

6.2. ENTENTE ENTRE LA VILLE DE RICHELIEU ET LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS DE RICHELIEU POUR L'UTILISATION DE L'ÉGLISE ET DE SON TERRAIN POUR LES ANNÉES 2025 À 2028 - AUTORISATION DE SIGNATURE

- CONSIDÉRANT

que la Ville souhaite organiser diverses activités à l'intérieur et à l'extérieur de l'église;
- CONSIDÉRANT

qu'il y a lieu d'établir les modalités de location des locaux appartenant à la Fabrique de la paroisse de Notre-Dame-de-Bonsecours de Richelieu par le biais d'une entente entre les deux parties;

En conséquence, il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu que le conseil municipal autorise monsieur Claude Gauthier, maire, ou en son absence le maire suppléant, et monsieur Manuel Bouthillette, directeur général, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Richelieu, l'entente entre cette dernière et la Fabrique de la paroisse de Notre-Dame-de-Bonsecours de Richelieu relative à l'utilisation de l'église et de son terrain pour les années 2025 à 2028, ainsi que tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée.

25-09-240

6.3. RÉOLUTION D'APPUI À LA VILLE DE MERCIER - OPPOSITION AU TRANSFERT DU FONDS DE COMPENSATION DESTINÉ AUX MUNICIPALITÉS RURALES

- CONSIDÉRANT

la résolution numéro 2025-517 adoptée par le conseil municipal de la Ville de Mercier lors de la séance extraordinaire tenue le 16 septembre 2025;
- CONSIDÉRANT

que le programme de compensation des municipalités rurales joue un rôle crucial depuis plusieurs années en soutenant ces municipalités dans leurs responsabilités et en contribuant à un développement équilibré entre le milieu urbain, agricole et rural;
- CONSIDÉRANT

que le retrait de ce financement compromettrait les efforts déjà effectués pour protéger les territoires agricoles, soutenir les communautés rurales et assurer une cohérence avec les objectifs du Plan

métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD);

CONSIDÉRANT que le respect du PMAD implique de reconnaître l'importance des zones agricoles et rurales dans l'équilibre du Grand Montréal;

CONSIDÉRANT que ces territoires sont essentiels non seulement pour l'approvisionnement alimentaire et la protection des paysages, mais aussi pour la qualité de vie de l'ensemble de la population métropolitaine;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal à l'effet de transférer le fonds initialement destiné au programme de compensation des municipalités rurales, vers le logement social;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jacques Darche et résolu que le conseil municipal :

APPUIE la résolution numéro 2025-517 adoptée par le conseil municipal de la Ville de Mercier lors de la séance extraordinaire tenue le 16 septembre 2025 visant à démontrer son opposition au transfert du fonds de compensation destiné aux municipalités rurales;

QUE cette résolution soit transmise aux membres du conseil d'administration de la Communauté métropolitaine de Montréal.

Adoptée.

7. FINANCES

25-09-241 7.1. APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2025

Il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Bruno Gattuso et résolu que le conseil municipal :

AUTORISE le paiement des comptes du mois de septembre 2025 pour un montant de 331 363,41\$;

RATIFIE les chèques émis durant la période de septembre 2025, présentés sur la liste des déboursés déjà approuvés pour un montant de 441 495,63 \$.

Adoptée.

25-09-242 7.2. DÉPÔT DU RAPPORT DES ENGAGEMENTS DATÉ DU 24 SEPTEMBRE 2025

Le conseil municipal prend acte, par voie de résolution, du dépôt du rapport des engagements préparé par madame Geneviève Ross, directrice des finances et trésorière, en date du 24 septembre 2025.

Adoptée.

25-09-243 7.3. APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU BASSIN DE CHAMBLY

Il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Luc Bélanger et résolu que le conseil municipal approuve les budgets révisés de l'Office municipal d'habitation du bassin de Chambly en date du 21 août et du 29 août 2025, lesquels ont été approuvés par

l'organisme lors de sa séance ordinaire du 15 septembre 2025, tel qui appert aux résolutions numéro 25-09-946 et 25-09-947.

Adoptée.

25-09-244

7.4. DÉPÔT DE LA LISTE DES IMMEUBLES SUR LESQUELS LES TAXES IMPOSÉES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES

Le conseil prend acte, par voie de résolution, de la liste des immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, préparée par madame Geneviève Ross, directrice des finances et trésorière, en date du 30 septembre 2025, le tout conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Adoptée.

25-09-245

7.5. PAIEMENT DES FACTURES NUMÉRO LSDP2025-103 ET LSDP2025-111 DE LA SAISON DU PASSEUR RELATIVES À LA GESTION DU CAMP DE JOUR POUR LES ANNÉES 2024 À 2025

- CONSIDÉRANT

que la gestion du camp de jour de la Ville de Richelieu est déléguée à l'organisme La Saison du Passeur;
- CONSIDÉRANT

l'entente signée entre les parties pour les années 2023 à 2025;
- CONSIDÉRANT

que l'entente prévoit que la Ville rembourse un montant équivalent à 25% du coût saisonnier de l'inscription de tout enfant résidant sur le territoire de la Ville de Richelieu;
- CONSIDÉRANT

que dans un souci de répondre aux demandes de la clientèle, l'organisme a pris l'initiative d'offrir des semaines à la carte et des abonnements de 3 semaines, ce qui n'est pas prévu à l'entente entre les parties;
- CONSIDÉRANT

que la Ville souhaite tout de même rembourser un montant équivalent à 25% du coût d'inscription des différents abonnements offerts;

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Luc Bélanger et résolu que le conseil municipal autorise le paiement des factures numéro LSDP2025-103 et LSDP2025-111 de La Saison du Passeur relatives à la gestion du camp de jour pour les années 2024 et 2025 totalisant un montant de 27 764,66\$, et par le fait même, autorise le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire numéro 02-703-10-453 et le surplus non affecté, poste budgétaire numéro 59-110-00-000.

Adoptée.

8. RESSOURCES HUMAINES

25-09-246

8.1. EMBAUCHE D'UN JOURNALIER AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - POSTE PERMANENT

- CONSIDÉRANT

la recommandation du 15 septembre 2025 de madame Lise Carignan, conseillère aux ressources humaines;

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Lucie Marchand et résolu que le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Daniel Gilbert au poste de journalier au Service des travaux publics, à l'échelon 1 de sa classe, et selon

les conditions de la *Convention collective entre la Ville de Richelieu et le Syndicat des travailleuses et travailleurs Ville de Richelieu-CSN* en vigueur, et ce, en date du 1er octobre 2025.

Adoptée.

25-09-247

8.2. LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 38 - MODIFICATION DE L'HORAIRE DE TRAVAIL DE L'ADJOINTE AUX COMMUNICATIONS ET RELATIONS CITOYENNES - AUTORISATION DE SIGNATURE;

CONSIDÉRANT la lettre d'entente numéro 38 à intervenir entre le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Richelieu - CSN et la Ville de Richelieu visant à modifier l'horaire de travail de l'adjointe aux communications et aux relations citoyennes;

CONSIDÉRANT la recommandation du 15 septembre 2025 de madame Lise Carignan, conseillère aux ressources humaines;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu que le conseil municipal autorise monsieur Claude Gauthier, maire, ou en son absence, le maire suppléant, et monsieur Manuel Bouthillette, directeur général, ou en son absence, la directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Richelieu, la lettre d'entente numéro 38 entre la Ville et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Richelieu - CSN.

Adoptée.

25-09-248

8.3. APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION COLLECTIVE ENTRE LE SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIÈRES DU QUÉBEC, SECTION LOCALE RICHELIEU ET LA VILLE DE RICHELIEU

CONSIDÉRANT que la convention collective entre le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Richelieu et la Ville de Richelieu est échue depuis le 25 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que les représentants de la Ville et du Syndicat ont négocié et se sont entendus sur les termes du renouvellement de la convention collective;

CONSIDÉRANT la recommandation du 29 septembre 2025 de madame Lise Carignan, conseillère aux ressources humaines;

En conséquence, il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Jacques Darche et résolu que le conseil municipal:

APPROUVE le texte de la convention collective déposé par le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Richelieu en date du 29 septembre 2025;

AUTORISE monsieur Claude Gauthier, maire, ou en son absence le maire suppléant, et monsieur Manuel Bouthillette, directeur général, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Richelieu, la convention collective entre le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Richelieu et la Ville de Richelieu pour la période débutant au moment de sa signature jusqu'au 25 octobre 2027.

Adoptée.

25-09-249

8.4. EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE À LA COMPTABILITÉ - POSTE PERMANENT

CONSIDÉRANT

la recommandation du 22 septembre 2025 de madame Lise Carignan, conseillère aux ressources humaines;

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Lucie Marchand et résolu que le conseil municipal autorise l'embauche de madame Aichatou Faye au poste d'adjointe à la comptabilité, à l'échelon 5 de sa classe et selon les conditions de la *Convention collective entre la Ville de Richelieu et le Syndicat des travailleuses et travailleurs Ville de Richelieu-CSN* en vigueur, et ce, en date du 20 octobre 2025.

Adoptée.

9. TRAVAUX PUBLICS

25-09-250

9.1. APPEL D'OFFRES SUR INVITATION NUMÉRO TP2025-09 : TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT DES RUES DU SECTEUR RURAL DE LA VILLE DE RICHELIEU POUR LA SAISON HIVERNALE 2025-2026

CONSIDÉRANT

l'appel d'offres sur invitation numéro TP2025-09 : « Travaux de déneigement des rues du secteur rural de la Ville de Richelieu pour la saison hivernale 2025-2026 »;

CONSIDÉRANT

qu'une seule soumission a été reçue avant l'ouverture, soit le 23 septembre 2025 à 10h30 :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
Location Benoit inc.	123 023,20\$

CONSIDÉRANT

que la soumission est conforme;

CONSIDÉRANT

la recommandation du 23 septembre 2025 de madame Roxanne Veilleux, directrice des affaires juridiques et greffière, à l'effet de recommander l'adjudication du présent contrat à l'entreprise Location Benoit inc.;

En conséquence, il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal adjuge le contrat pour les travaux de déneigement des rues du secteur rural de la Ville de Richelieu pour la saison hivernale 2025-2026 à l'entreprise Location Benoit inc., au montant de 123 023,20\$, taxes incluses, et par le fait même, autorise le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire numéro 02-330-00-443.

Adoptée.

25-09-251

9.2. RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA VILLE DE RICHELIEU ET LA VILLE DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU POUR L'ENTRETIEN D'HIVER DE TRONÇONS DE ROUTE POUR LA PÉRIODE DU 1ER NOVEMBRE 2025 AU 31 OCTOBRE 2029

CONSIDÉRANT

que les tronçons de route suivants sont situés sur le territoire de la Ville de Richelieu :

- la chaussée du rand des Cinquante-Quatre, sur une distance de 150 mètres;
- la chaussée de la rue Leclair, sur une distance de 200 mètres;

- la chaussée du rang Saint-Édouard, sur une distance de 800 mètres.

CONSIDÉRANT	que la Ville de Richelieu, depuis plusieurs années, délègue à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu sa compétence quant à l'entretien d'hiver sur les tronçons de routes décrits ci-haut;
CONSIDÉRANT	que les travaux incluent notamment, mais non limitativement, le déneigement, le déglçage et l'épandage d'abrasifs, de fondants chimiques et de sable;
CONSIDÉRANT	que la Ville de Richelieu paiera les frais réels encourus par la Ville de Saint-Jean-Richelieu, en plus d'une majoration de 15% pour les frais d'administration;
CONSIDÉRANT	que les coûts varieront chaque saison en fonction des variations du prix du carburant, du sel de voirie et de l'indice des prix à la consommation pour la région de Montréal;
CONSIDÉRANT	le projet de renouvellement d'entente intermunicipale préparé par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour la période du 1 ^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2029;

En conséquence, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Jacques Darche et résolu que le conseil municipal autorise monsieur Claude Gauthier, maire, ou en son absence le maire suppléant, et monsieur Manuel Bouthillette, directeur général, ou en son absence, la directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Richelieu, le renouvellement de l'entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour l'entretien d'hiver de tronçons de route sur le territoire de la Ville de Richelieu pour la période du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2029.

Adoptée.

25-09-252

9.3. APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO TP2024-08 - TRAVAUX DE PLANAGE ET DE PAVAGE PAR ENROBÉ ESC-10 (PG64H-28) - RUE WARD, TRUDEAU ET LIONEL-DUBUC SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE - ACCEPTATION DÉFINITIVE DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT	que la Ville a procédé à un appel d'offres public afin de recevoir des offres pour des travaux de planage et de pavage par enrobé ESC-10 (PG64H-28) - rues Ward, Trudeau et Lionel-Dubuc sur le territoire de la Ville de Richelieu;
CONSIDÉRANT	la résolution numéro 24-08-196 de la séance ordinaire du conseil municipal du 12 août 2024 octroyant le contrat à l'entreprise Construction Techroc inc.;
CONSIDÉRANT	que les travaux sont achevés;
CONSIDÉRANT	la résolution numéro 24-12-309 acceptant de façon provisoire les travaux;
CONSIDÉRANT	la recommandation de monsieur Frédérick Kubat, directeur des travaux publics par intérim;

En conséquence, il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Luc Bélanger et résolu que le conseil municipal :

ACCEPTE de façon définitive les travaux de planage et de pavage par enrobé ESC-10 (PG64H-28) - rues Ward, Trudeau et Lionel-Dubuc sur le territoire de la Ville de Richelieu;

AUTORISE la libération de la retenue contractuelle d'un montant de 8 070,60 \$, taxes incluses, représentant 5 % de la valeur totale du contrat, le tout conformément aux documents d'appels d'offres.

Adoptée.

10. URBANISME

25-09-253 10.1. DEMANDE DE PIIA (RAYON DE 30 MÈTRES D'UN BÂTIMENT D'INTÉRÊT PATRIMONIAL) : REMPLACEMENT DE LA TOITURE - 108, 4E AVENUE - LOT NUMÉRO 1 813 245

- CONSIDÉRANT

que le projet est assujetti au *Règlement numéro 17-R-205 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, chapitre 12 « Bâtiments situés dans un rayon de 30 mètres de bâtiments d'intérêt patrimoniaux », soit le 460, 1^{ère} Rue;
- CONSIDÉRANT

les choix de matériaux et de couleurs déposés par le demandeur;
- CONSIDÉRANT

la recommandation favorable du 17 septembre 2025 du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu que le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.
Adoptée.

25-09-254 10.2. DEMANDE DE PIIA (BÂTIMENT D'INTÉRÊT PATRIMONIAL) : CONSTRUCTION D'UNE REMISE À JARDIN - 137, 12E AVENUE - LOT NUMÉRO 1 813 720

- CONSIDÉRANT

que la demande est assujettie au *Règlement numéro 17-R-205 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, chapitre 11 « bâtiments d'intérêt patrimonial », soit le 137, 12^e Avenue;
- CONSIDÉRANT

le choix des matériaux et des couleurs déposés par le demandeur;
- CONSIDÉRANT

la recommandation favorable du 17 septembre 2025 du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu que le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.
Adoptée.

10.3. PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - DEMANDE NUMÉRO PPCMOI-2025-07 - PROJET DE LOTISSEMENT - LOTS NUMÉRO 6 465 474 ET 6 465 475

CONSIDÉRANT	que le projet soumis par l'entreprise Gestion Guilmain inc. est assujetti au <i>Règlement numéro 23-R-265 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble</i> ;
CONSIDÉRANT	que la demande consiste à fusionner les lots numéro 6 465 474 et 6 465 475 pour n'en faire qu'un seul lot;
CONSIDÉRANT	que le projet intégré est constitué de deux (2) habitations trifamiliales isolées, lesquelles se retrouveront sur le même lot;
CONSIDÉRANT	que la demande est dérogatoire au <i>Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186</i> en ce qui a trait au nombre de bâtiments principaux par terrains, soit d'en permettre deux au lieu d'un seul;
CONSIDÉRANT	que les habitations sont construites et conformes au <i>Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186</i> ;
CONSIDÉRANT	l'avis favorable du 17 septembre 2025 du comité consultatif d'urbanisme;
CONSIDÉRANT	que la présente demande est susceptible d'approbation référendaire en vertu de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (RLRQ, c. A-19.1);
CONSIDÉRANT	qu'une consultation publique aura lieu le mardi 11 novembre 2025 à 18h30 dans la salle des délibérations du conseil municipal lors de laquelle toute personne intéressée pourra être entendue à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu que le conseil municipal :

Approuve la demande numéro PPCMOI-2025-07 décrite ci-dessus, laquelle pourra être réalisée en contravention au *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186* sur l'aspect suivant :

Article 1.

Autoriser deux (2) bâtiments principaux résidentiels. Le nombre de bâtiments principaux sera de deux (2) au lieu d'un (1) seul (article 11.1 du *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186*).

Adoptée.

10.4. PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - DEMANDE NUMÉRO PPCMOI-2025-08 - PROJET DE LOTISSEMENT - LOTS NUMÉRO 6 465 476 ET 6 465 477

CONSIDÉRANT	que le projet soumis par l'entreprise Gestion Guilmain inc. est assujetti au <i>Règlement numéro 23-R-265 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble</i> ;
CONSIDÉRANT	que la demande consiste à fusionner les lots numéro 6 465 476 et 6 465 477 pour n'en faire qu'un seul lot;
CONSIDÉRANT	que le projet intégré est constitué de deux (2) habitations trifamiliales isolées, lesquelles se retrouveront sur le même lot;
CONSIDÉRANT	que la demande est dérogatoire au <i>Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186</i> en ce qui a trait au nombre de bâtiments principaux par terrains, soit d'en permettre deux au lieu d'un seul;
CONSIDÉRANT	que les habitations sont construites et conformes au <i>Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186</i> ;
CONSIDÉRANT	l'avis favorable du 17 septembre 2025 du comité consultatif d'urbanisme;
CONSIDÉRANT	que la présente demande est susceptible d'approbation référendaire en vertu de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (RLRQ, c. A-19.1);
CONSIDÉRANT	qu'une consultation publique aura lieu le mardi 11 novembre 2025 à 18h30 dans la salle des délibérations du conseil municipal lors de laquelle toute personne intéressée pourra être entendue à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu que le conseil municipal :

Approuve la demande numéro PPCMOI-2025-08 décrite ci-dessus, laquelle pourra être réalisée en contravention au *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186* sur l'aspect suivant :

Article 1.

Autoriser deux (2) bâtiments principaux résidentiels. Le nombre de bâtiments principaux sera de deux (2) au lieu d'un (1) seul (article 11.1 du *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186*).

Adoptée.

10.5. PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - DEMANDE NUMÉRO PPCMOI-2025-09 - PROJET DE LOTISSEMENT - LOTS NUMÉRO 6 465 470, 6 465 471 ET 6 460 234

CONSIDÉRANT	que le projet soumis par l'entreprise Gestion Guilmain inc. est assujetti au <i>Règlement numéro 23-R-265 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble</i> ;
CONSIDÉRANT	que la demande consiste à fusionner les lots numéro 6 465 470 et 6 465 471 et 6 460 234 pour n'en faire qu'un seul lot;
CONSIDÉRANT	que le projet intégré est constitué de trois (3) habitations trifamiliales isolées, lesquelles se retrouveront sur le même lot;
CONSIDÉRANT	que la demande est dérogatoire au <i>Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186</i> en ce qui a trait au nombre de bâtiments principaux par terrains, soit d'en permettre trois (3) au lieu d'un seul;
CONSIDÉRANT	que les habitations sont construites et conformes au <i>Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186</i> ;
CONSIDÉRANT	l'avis favorable du 17 septembre 2025 du comité consultatif d'urbanisme;
CONSIDÉRANT	que la présente demande est susceptible d'approbation référendaire en vertu de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (RLRQ, c. A-19.1);
CONSIDÉRANT	qu'une consultation publique aura lieu le mardi 11 novembre 2025 à 18h30 dans la salle des délibérations du conseil municipal lors de laquelle les personnes intéressées pourront être entendues à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu que le conseil municipal :

Approuve la demande numéro PPCMOI-2025-09 décrite ci-dessus, laquelle pourra être réalisée en contravention au *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186* sur l'aspect suivant :

Article 1.
Autoriser trois (3) bâtiments principaux résidentiels. Le nombre de bâtiments principaux sera de trois (3) au lieu d'un (1) seul (article 11.1 du *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186*).

Adoptée.

10.6. DEMANDE À LA CPTAQ POUR L'ALIÉNATION ET LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE - LOT NUMÉRO 1 814 124 - RUE ALEXANDRE

CONSIDÉRANT	que le demandeur doit s'adresser à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'aliénation et la construction à des fins autres qu'agricoles d'une partie du lot numéro 1 814 124 du cadastre du Québec;
CONSIDÉRANT	que la superficie totale faisant l'objet de la demande est de 1001,77 mètres carrés;
CONSIDÉRANT	le plan cadastral préparé par monsieur Maxime Bourgeois, sous le numéro 14 452 de ses minutes et daté du 15 juillet 2025;
CONSIDÉRANT	que le projet d'utilisation à des fins autres qu'agricoles vise l'implantation d'un bâtiment d'usage résidentiel, comprenant un seul logement;
CONSIDÉRANT	que l'immeuble est situé dans la zone 507, sur la rue Alexandre et est entouré de maisons construites de part et d'autre;
CONSIDÉRANT	que le secteur est à prédominance résidentielle et peu rentable au niveau agricole en raison de la petite superficie de l'immeuble faisant l'objet de la demande;
CONSIDÉRANT	que le projet n'enlève pas le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants;
CONSIDÉRANT	que le site visé est vacant et en friche;
CONSIDÉRANT	que le projet est conforme aux règlements d'urbanisme en vigueur;
CONSIDÉRANT	que le projet préserve l'homogénéité de la communauté;
CONSIDÉRANT	que le projet n'est pas de nature à empêcher la consolidation des exploitants agricoles actuels et futurs;
CONSIDÉRANT	qu'il n'y aura pas d'effet sur la préservation des ressources en eau et en sol pour l'agriculture sur le territoire de la Municipalité et dans la région;
CONSIDÉRANT	qu'une résolution d'appui du conseil municipal doit être annexée à la demande d'autorisation adressée auprès de la CPTAQ;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu que le conseil municipal appuie la demande à la CPTAQ pour l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une partie du lot 1 814 124 du cadastre du Québec.

Adoptée.

25-09-259

10.7. DEMANDE D'INTERVENTION DANS LES BRANCHES 16 ET 19 DU RUISSEAU BARRÉ SITUÉ À RICHELIEU

CONSIDÉRANT	qu'une demande d'intervention pour des travaux d'entretien et de nettoyage dans les branches 16 et 19 du ruisseau Barré, dont les bassins de drainage respectifs sont situés en partie sur le territoire de la Ville de Richelieu a été adressée à la MRC de Rouville par les propriétaires riverains;
CONSIDÉRANT	les compétences accordées à la MRC de Rouville en ce qui a trait à l'entretien et l'aménagement des cours d'eau en vertu de la <i>Loi sur les compétences municipales</i> (RLRQ, c. C-47.1);
CONSIDÉRANT	la résolution numéro 25-03-074 adoptée par le conseil de la MRC de Rouville lors de la séance ordinaire du 19 mars 2025, laquelle demande à la Ville de Richelieu d'appuyer la demande d'intervention dans les branches 16 et 19 du ruisseau Barré et de déterminer le mode de répartition des dépenses relatives aux travaux prévus;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu que le conseil municipal :

APPUIE la demande d'intervention pour l'entretien et le nettoyage dans les branches 16 et 19 du ruisseau Barré dont les bassins de drainage respectifs sont situés en partie sur le territoire de la Ville de Richelieu et est favorable à ce que la MRC de Rouville entreprenne les procédures nécessaires à l'exécution des travaux demandés;

INFORME la MRC de Rouville de son intention de répartir le coût des travaux éventuels dans les branches 16 et 19 du ruisseau Barré en fonction du bassin de drainage devant bénéficier desdits travaux;

CONSENT à ce que la superficie de ce bassin soit déterminée avec une marge d'erreur possible d'au plus dix pour cent (10%).

Adoptée.

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

25-09-260

11.1. RÉPARATION DU CAMION-ÉCHELLE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VILLE DE RICHELIEU SUITE À UNE RÉCLAMATION D'ASSURANCES

CONSIDÉRANT	que le camion-échelle a été endommagé au mois de décembre dernier lors d'un entretien chez un fournisseur;
CONSIDÉRANT	que les procédures auprès de l'assureur de la Ville sont maintenant terminées;
CONSIDÉRANT	l'estimation des réparations préparée par l'entreprise Guy Cadieux inc.;
CONSIDÉRANT	qu'un devis pour la réparation du véhicule a été demandé à deux fournisseurs;

CONSIDÉRANT le devis de l'entreprise Drapeau daté du 4 septembre 2025;

En conséquence, il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Luc Bélanger et résolu que le conseil municipal accepte l'offre de services du 4 septembre 2025 de l'entreprise Drapeau inc. pour la réparation du camion-échelle du Service de sécurité incendie au montant de 39 285,00\$, taxes en sus, et par le fait même, autorise le paiement de cette dépense à même le surplus non affecté, poste budgétaire numéro 59-110-00-000.

Adoptée.

12. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

25-09-261 12.1. ACCRÉDITATION D'UN ORGANISME POUR L'ANNÉE 2025 CONFORMÉMENT À LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE 2021 - SIXIÈME VOLET

CONSIDÉRANT la *Politique de reconnaissance 2021*;

CONSIDÉRANT la demande d'accréditation d'un organisme;

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Lucie Marchand et résolu que le conseil municipal accorde l'accréditation, pour l'année 2025, l'accréditation de niveau *Organisme accrédité (personne morale à but non lucratif (OBNL ou OSBL), qui contribue à l'animation ou au soutien du milieu de vie en organisant des activités ou des campagnes de financement, ou en offrant des services à la population richeloise)* à l'organisme suivant :

- *Corps de cadets 2793 Chambly*

Adoptée.

25-09-262 12.2. MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE PRÊT DE LIVRES POUR LES ÉCOLES ET LES GARDERIES - BIBLIOTHÈQUE SIMONNE-MONET-CHARTRAND

CONSIDÉRANT la Ville de Richelieu souhaite promouvoir la lecture et l'accès à la culture dès le plus jeune âge;

CONSIDÉRANT que la Bibliothèque Simonne-Monet-Chartrand dispose d'une collection jeunesse riche et diversifiée pouvant soutenir les objectifs pédagogiques des établissements scolaires et de la petite enfance;

CONSIDÉRANT que des écoles primaires et garderies du territoire manifestent un intérêt pour des partenariats favorisant l'éveil à la lecture;

CONSIDÉRANT que le prêt de livres constitue une mesure simple, accessible et peu coûteuse pour encourager la lecture chez les enfants;

En conséquence, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu que le conseil municipal :

AUTORISE la mise en place d'un programme de prêt de livres jeunesse à destination des écoles primaires et garderies du territoire;

QUE la Bibliothèque Simonne-Monet-Chartrand soit mandatée pour gérer la sélection des livres, la logistique du prêt et le suivi avec les établissements participants;

QUE ce programme soit offert gratuitement aux établissements participants, dans le cadre des services municipaux de soutien à l'éducation et à la culture.

Adoptée.

13. COMMUNICATIONS ET RELATIONS CITOYENNES

14. POINT(S) NOUVEAU(X)

15. REMERCIEMENTS

En cette dernière séance avant les élections municipales de l'année 2025, les élu.es souhaitent offrir les remerciements suivants :

- à monsieur Sébastien Beaudoin-Guimond, col bleu au Service des travaux publics de la Ville de Richelieu pour son acte héroïque du 30 septembre qui a permis de sauver la vie d'une personne en détresse;
- à la population, aux citoyen.nes membres de divers comités consultatifs, aux élu.es et à l'équipe administrative de la Ville de Richelieu pour leur implication et leur travail depuis les élections municipales de l'année 2021;
- à messieurs Donald Caron et Nicolas Roy pour le dépôt de leur pétition concernant le bruit occasionné par les motos sur les routes 112 et 133;
- à madame Sylvie Adam qui a reçu un prix hommage pour son engagement pour les personnes âgées et le logement social.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Nicolas Roy dépose une pétition afin que le conseil demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de réduire la vitesse à 50 km/h sur le chemin des Patriotes, entre la halte routière et jusqu'au rang des Cinquante-quatre.

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

25-09-263

17.1. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu que la séance ordinaire soit levée à 20h23.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Geneviève Ross, directrice des finances et trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement de tous les comptes ci-dessus décrits.

Geneviève Ross
Directrice des finances et trésorière

Claude Gauthier
Maire

Roxanne Veilleux
Directrice des affaires juridiques et greffière

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.